

CR
243

15

La Revue

DESJARDINS

ÉDIFICE DESJARDINS



Vol. XXVIII—N° 10

Octobre 1962

BILLET

Aurons-nous toujours le temps ?

NE disons-nous pas souvent « nous avons le temps ; tout ce que nous devons faire c'est de le prendre ».

Mais qu'est-ce que le temps ? Le temps n'est-ce pas « aujourd'hui » ? Qui d'entre nous à un moment ou un autre de sa vie n'a pas dit : « un de ces jours je ferai telle ou telle chose » ?

Nous vivons chaque jour en misant sur l'avenir. Il y en a qui attendent que la température s'améliore ; tandis que pour d'autres ce sont les améliorations économiques qu'ils espèrent et qui, d'après eux, régleraient bien des problèmes.

Mais, que fait-on du présent ? Que fait-on « d'aujourd'hui » ?

Le temps est un don de Dieu et qu'en fait-on ? Hier n'est déjà plus et ne peut-être que souvenirs ; quelque chose d'accompli.

Demain ne viendra peut-être jamais.

Mais « aujourd'hui » ; il est ici avec chacun de nous, c'est un don qui peut-être utilisé sagement ou follement.

Ceux d'entre nous qui, en acceptant ce don, hésitent dans l'usage qu'ils en font, doivent constamment trouver quelques excuses. Je n'ai pas eu le temps... Si seulement j'étais plus jeune... Croyez-vous que j'en aurai le temps... ?

Rien nous assure que nous pouvons accomplir tout ce que nous nous proposons d'accomplir. Mais nous pouvons essayer. « Aujourd'hui » est le seul temps qui nous permet d'essayer.

Nous acceptons la défaite, en remettant à demain ce que nous pouvons essayer de faire aujourd'hui. Dieu nous fait don du temps. Notre meilleur remerciement est de le lui retourner par la prière de nos meilleurs efforts.

Quelqu'un a dit que les tensions sont souvent causées par les soucis d'hier et de demain.

Faire en sorte « qu'aujourd'hui » soit le meilleur des jours n'est-il pas le meilleur moyen d'éliminer les soucis que peut amener demain ou les pleurs qu'a pu nous causer « l'hier ».

Une vie n'est parfois qu'un bref moment.

Nous avons plus qu'un moment. « Aujourd'hui » met 24 heures à notre disposition. Nous sommes naturellement libre d'en faire ce que nous voulons.

Mais très bientôt « aujourd'hui » ne sera plus qu'un autre hier, l'aurons-nous bien employé ou entièrement gaspillé ?

M.-B. CARON

(Traduction libre d'un poème parut dans le *Daily Herald*, juin 1962.)

NOTRE COUVERTURE. — Le soleil d'un après-midi d'automne éclaire le vieux four à pain de l'ancien manoir ayant appartenu à Philippe Aubert de Gaspé, écrivain canadien réputé. On peut voir ce monument historique à Saint-Jean Port-Joli, dans le comté de L'Islet. — (Photo : Office du film de la province de Québec.)



ÉDIFICE DESJARDINS

La Revue DESJARDINS

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins,
société régie par la Loi des syndicats coopératifs de Québec

Vol. XXVIII, N° 10

QUÉBEC

Octobre 1962

Sommaire

	PAGE
Billet : Aurons-nous toujours le temps ?	M.-B. CARON 142
Éditorial : Principaux événements récents concernant les Caisses populaires et le mouvement Desjardins	C. VAILLANCOURT 143
La famille et les assurances	145
On voudrait taxer les coopératives	146
Jubilé d'or de la Caisse populaire Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte	147
La chaîne sera plus puissante... si les anneaux sont bien soudés	MARCEL CARON 148
Marchons sur nos deux jambes	L.-J. M. 148
Manchettes	149
L'actualité en images	150
Nouvelles et commentaires	152
Marcel Gravel n'est plus	C. VAILLANCOURT 153
In Memoriam	153
La Société générale de financement du Québec	154
Depuis 1953, les étrangers contrôlent de plus en plus d'entreprises canadiennes	155
La manutention des chèques « s'automatise »	156
Service de renseignements	157
Consultations légales	LE CONSEILLER JURIDIQUE 158
Semaine nationale de la coopération	158

Rédaction et administration

LA FÉDÉRATION DES CAISSES POPULAIRES

ÉDIFICE DESJARDINS
59, AVENUE BÉGIN, LÉVIS, P. Q.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour les caisses et leurs sociétaires	\$1.75
Pour les autres	\$2.25

LA REVUE DESJARDINS est imprimée aux ateliers Charrier & Dugal, Inc., Québec.

Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

Editorial



Principaux événements récents concernant les Caisses populaires et le mouvement Desjardins

Projet de loi 54

LOI MODIFIANT LA LOI DES CITÉS ET VILLES

(Sanctionnée par la Législature de Québec le 3 juillet 1962)

L'AMENDEMENT de l'article 95 de ladite loi est très simple : les cités et villes ont dorénavant droit de déposer leur argent dans les Caisses populaires. Considérant que les Caisses populaires achètent beaucoup d'obligations de cités, villes et commissions scolaires, le gouvernement actuel a estimé qu'il était juste et équitable d'accorder à ces corps publics le droit de déposer leurs fonds dans les Caisses populaires.

Projet de loi 50

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

(Sanctionnée par la Législature de Québec le 6 juillet 1962)

La loi de la Société générale de financement du Québec a été passée dans l'espoir de donner à notre économie du Québec un élan qui, dans quelques années, la fera sortir de la léthargie où elle est depuis assez longtemps.

Il n'est pas question de parler aujourd'hui de ce projet, le conseil d'administration de cette Société venant juste d'être nommé. Nous y reviendrons probablement le mois prochain.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCIER

La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins comparaissait devant la Commission Porter le 18 juillet 1962. Nous avons exposé les buts que poursuivent les Caisses populaires,

les raisons qui ont présidé à leur organisation, de même que leur manière de procéder.

Nous avons été agréablement surpris quand, à la fin de notre témoignage (qui a commencé à 8 h. 45 a.m. pour se terminer à midi et trente), un des commissaires nous a fait remarquer que dans notre mémoire nous ne demandions rien. Nous avons répondu que nous voulions simplement qu'on nous laisse vivre en paix. Nous avons, cependant, saisi l'occasion qui nous était offerte pour exposer notre point de vue au sujet de la taxation des Caisses populaires, et rappeler que certaines sociétés de finance s'étaient plaintes qu'il était injuste pour les autres organisations économiques que les Caisses populaires ne soient pas taxées. Nous avons précisé que les administrateurs, commissaires de crédit et conseillers de surveillance de nos Caisses populaires remplissent leur charge par dévouement, sans recevoir aucun salaire, qu'ils agissent ainsi par charité, pourrions-nous dire, par esprit d'entraide, envers leurs concitoyens. Taxer les Caisses populaires, ce serait, par le fait même, taxer le dévouement des dirigeants des Caisses populaires, chose qui est impossible. Nous avons suggéré que si les administrateurs de toutes ces corporations financières qui se plaignent à notre sujet voulaient travailler bénévolement, sans recevoir aucun salaire, nous pourrions alors peut-être considérer que les Caisses populaires soient taxées... mais d'ici là restons comme nous sommes.

Nous avons aussi fait remarquer que les Caisses populaires font un rapport au gouvernement fédéral pour chaque sociétaire qui reçoit \$100. ou plus par année en boni

ou intérêts sur l'épargne. Comme nos Caisses populaires sont des coopératives et qu'elles ne font des opérations qu'avec leurs sociétaires, ces derniers se trouvent par le fait même taxés sur les revenus qu'ils ont.

D'autres organisations financières se sont aussi plaintes de nous. Elles ont, cependant, des réserves spéciales pour prévoir les pertes possibles, et ces réserves ne sont pas taxées. Il faudrait bien que ces réserves spéciales soient taxées si on veut taxer les Caisses populaires.

Les commissaires nous ont écoutés avec beaucoup de bienveillance ; leurs questions pertinentes dénotaient leur désir de se bien renseigner sur nos Caisses populaires et les services qu'elles donnent à leurs sociétaires.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ÉDUCATION

La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins présentait, le 20 juillet dernier, conjointement avec L'Assurance-Vie Desjardins, un mémoire à la Commission Parent.

Ce rapport découlait de la vaste enquête poursuivie depuis plus de quatre ans dans quinze cents familles salariées canadiennes-françaises de la province de Québec en vue de connaître les besoins et les aspirations de ces familles. Les conclusions de cette enquête nous ont décidés à comparaître devant la Commission Parent.

Notre témoignage concluait qu'il fallait de toute nécessité hausser le niveau de scolarité actuellement très bas des familles de chez nous, et, si nous voulions demain prendre la direction de notre économie, former d'abord des gens instruits. Voilà pourquoi, il nous semble, l'instruction gratuite est devenue nécessaire et indispensable : si nos gens ne peuvent acquérir une instruction plus poussée, plus adéquate, à quoi sert-il de nous lamenter que nous ne pouvons accéder à des positions ou fonctions plus élevées, que les étrangers occupent toujours des postes plus importants que nous ?

LA SAUVEGARDE

Le mouvement Desjardins, par l'entremise de la Société de Gestion d'Aubigny,

a fait l'acquisition de la Société d'assurance-vie La Sauvegarde. C'est un geste de solidarité et de développement économique considérable pour les nôtres.

Nous allons continuer ce mouvement ascendant, espérant que tous les Canadiens français bien pensants seront avec nous dans la poursuite de cette œuvre de rédemption sociale des nôtres et que cesseront les chicanes, les jalousies, les divisions au point de vue couleurs politiques ou en autres domaines.

Comme de vrais coopérateurs nous allons tous ensemble, d'un commun accord, poursuivre le travail si bien commencé grâce à la Fédération des Caisses populaires Desjardins.

Vive la coopération bien comprise ! C'est par la coopération de tous que nous pourrons grandir, vivre, nous développer et obtenir notre part juste et équitable dans notre économie. L'union pour la vie, comme disait monsieur Desjardins, doit se substituer à la lutte pour la vie : c'est ainsi que nous édifierons une économie humaine véritable.

LA SITUATION

Nous constatons avec plaisir que l'immense majorité de nos Caisses populaires ont bien voulu suivre les indications que nous leur avons données concernant leur liquidité. Espérons qu'elles continueront d'agir avec la même sagesse et la même prudence, car les jours les plus difficiles ne sont pas encore arrivés. Il ne faut pas, cependant, prendre panique et se dire qu'on va avoir une crise économique. Comme nous le disions dans notre article éditorial du mois précédent, il s'agit de vivre selon nos moyens, et l'économie ira s'améliorant. N'essayez pas de régler tous les problèmes, vous n'en êtes pas capables ; nous ne le pouvons pas, personne ne le peut. Soyons prudents, gardons notre bon sens, et organisons la liquidité dans nos Caisses populaires afin d'être en mesure de répondre à toutes les demandes de retraits d'épargne qui pourront se produire.

B. Vaillancourt

La famille et les assurances

LES statistiques fédérales et autres indiquent que depuis quelques années les Canadiens s'assurent de plus en plus et que le peuple Canadien est en voie de devenir le peuple qui détient, proportionnellement, le plus gros montant d'assurance-vie.

D'après un sommaire publié récemment par la *Life Insurance Agency Management Association*, les citoyens du Canada, dans le seul mois de juillet dernier, ont acheté des nouvelles polices d'assurance-vie pour un montant de \$526,000,000., portant ainsi le montant des nouvelles polices émises depuis le début de 1962 à \$3,579,800,000.

La question de l'assurance-vie en est une qui a reçu une attention toute particulière par les sociologues de l'université Laval lors de leur enquête sur les conditions de vie de la famille salariée canadienne-française. Le rapport final de l'enquête y consacre plusieurs pages qui démontrent que le Québec ne diffère pas tellement du reste du pays dans ce domaine.

L'ASSURANCE-VIE, NOUVELLE FORME D'ÉPARGNE

Ayant de la difficulté à épargner ou devant diminuer leurs épargnes afin de se procurer des biens jugés nécessaires, les familles cherchent à garantir la sécurité que l'épargne leur aurait apporté par les assurances et considèrent les primes payées comme une autre forme d'épargne obligatoire.

En effet, au moment de l'enquête, dans 81% des familles, au moins, le père possédait une assurance sur la vie et les enquêteurs observèrent que la proportion des chefs de famille ayant une police d'assurance s'est accrue rapidement depuis une dizaine d'années. Tout semble indiquer que l'assurance sur la vie soit en train de devenir un phénomène

universel, tout particulièrement dans le milieu urbain.

PLUS EN VILLE QU'EN CAMPAGNE

L'analyse des polices d'assurance détenues par les résidents des diverses strates de la population étudiée montre en plus que c'est dans les grandes villes où les assurances sont le plus étendues. En effet, dans les grandes villes, 91% des pères de familles sont assurés et bien que le pourcentage soit plus faible dans le milieu rural, il dénote quand même que la majorité des chefs de familles sont protégés par une police d'assurance-vie. Cette analyse révèle de plus les tendances suivantes :

a) Le montant des polices d'assurance-vie du chef de famille est plus élevé à la ville qu'à la campagne ; \$5,200. par rapport à \$3,500. Le montant des polices de la mère et des enfants ne varie pas d'un milieu de résidence à l'autre à l'exception de la strate des villages défavorisés.

b) Un plus grand nombre de chefs de familles et de mères de familles résidant à la ville sont protégés par des polices d'assurance-vie. Comparativement aux chefs et mères de famille résidant à la campagne. Près de 9 chefs sur dix sont protégés à la ville tandis que 7 sur 10 seulement le sont à la campagne. Près de 8 mères sur 10 sont protégées à la ville tandis que seulement 5 sur 10 le sont dans le milieu rural.

c) La protection accordée aux mères et aux enfants est à peu près la même, soit autour de \$900. par personne. Cette protection est approximativement égale aux frais funéraires en cas de mortalité. Mais elle ne peut nullement défrayer le coût des dépenses médicales si la maladie causant le décès a été assez longue.

d) La protection que s'accorde le chef était de \$4,550. en moyen-

ne, soit la plus élevée de tous les membres de la famille. Il est normal qu'il en soit ainsi parce que c'est lui qui assume les responsabilités de subsistance de la famille. Cette protection demeure quand même insuffisante et permet à peine à la famille de subsister durant une ou deux années après le décès du chef de famille. La police d'assurance-vie du chef assure à la famille une sécurité financière de très courte période. Elle n'apporte donc qu'une solution temporaire et de transition.

e) C'est dans la strate des villages déprimés que la situation est la plus précaire, seulement 6 chefs sur 10 et 3 mères de familles sur 10 possèdent des polices d'assurance-vie. Le montant global des polices est très faible lorsqu'on les compare aux autres strates. Le chef a une police se chiffrant à \$2,000., alors que la mère en possède une dont la somme moyenne est de \$300. Ces villages déprimés sont ceux où les problèmes financiers courants sont les plus grands (donc épargne plus faible) et ceux aussi où les familles sont les plus mal protégées.

DÉSIR D'AUGMENTER LES ASSURANCES

Comment le salarié canadien-français voit-il sa situation au point de vue assurance-vie ? Croit-il que sa protection est suffisante, ou croit-il plutôt que c'est une protection à l'échelle de ses possibilités financières ? Valorise-t-il suffisamment cette protection pour désirer augmenter le montant des polices d'assurance dans un bref délai ? Voilà autant de questions qui ont intéressé les enquêteurs et pour lesquelles ils nous proposent une réponse partielle. En effet, les chefs de famille vivant à la campagne ressentent en plus grand nombre une privation par rapport aux besoins d'assurance que les chefs résidant à la ville. Presque le quart des

familles, jugent leurs assurances-vie insuffisantes. C'est à la fois dans les villages déprimés que les assurés sont les moins nombreux et qu'on trouve en plus grand nombre ceux qui désirent augmenter la valeur numérique de leurs polices.

Cette insécurité est d'ailleurs partagée par plusieurs familles qui aimeraient augmenter leurs assu-

rances mais qui en sont incapables. En fait, 56% des familles qui n'ont pas l'intention d'augmenter leurs assurances affirment qu'elles aimeraient le faire mais en sont empêchées faute d'argent. Une forte proportion de ces familles se trouvent dans les villages déprimés.

Que 34% des familles jugent que leurs assurances sont suffi-

santes. Ces familles satisfaites se retrouvent en plus grand nombre dans la strate métropolitaine et en plus petit nombre dans les villages déprimés.

Une minorité négligeable, soit 2%, croient que les assurances ne sont pas nécessaires.

UNIVERSALISATION DU BESOIN D'ASSURANCES

Nous constatons donc d'après le rapport sur l'enquête des conditions de vie de la famille salariée canadienne-française que la grande majorité valorise le besoin d'assurance et, que plus le revenu augmente, plus on a l'intention d'augmenter ses assurances. Nous avons donc là un indice très probant de la tendance à l'universalisation du besoin d'assurances chez les salariés.

● Monsieur Paul-E. Sénécal, c.a., membre du Conseil de surveillance de la Caisse populaire Côte Saint-Paul, de Montréal, et premier assistant-directeur des finances de la cité de Montréal, vient d'être nommé membre du conseil de l'Institut d'administration publique du Canada pour l'année 1963.

Le but de l'Institut, qui groupe les hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et des universités, est de favoriser l'étude, le progrès et le développement de l'art et de la science de l'administration publique.

Grand besoin de spiritualité dans notre mouvement ...

La chaîne sera plus puissante... si les anneaux sont bien soudés

MILLE trois cents Caisses populaires... toutes autonomes, mais solidaires...

Un million et demi de sociétaires que l'on souhaiterait imbus des mêmes principes de charité chrétienne...

Autant de Caisses populaires, autant de chaînons unis les uns aux autres qui serviront à remorquer le peuple canadien-français en panne dans son économie.

Cette chaîne tiendra-t-elle le coup, car la masse à mouvoir est lourde?

Faudra que les mailles soient soudées les unes aux autres de façon à ne pas céder, car la moindre rupture pourrait causer de graves ennuis.

Or, nous avons voulu que la soudure servant à unir nos anneaux soit fait d'un esprit intense de charité. Les relations entre nos Caisses d'une part, et entre

nos dirigeants d'autre part, doivent être ordonnées dans la pensée de l'Église qui a tant fait dans le passé pour nous... Penser avec amour du prochain; agir avec amour pour le prochain.

Et comme moyen pratique de spiritualiser notre mouvement, au diapason de ses progrès matériels, de « revertébrer » notre masse de sociétaires, nous croyons le temps venu de supporter une œuvre spirituelle qui fournira à l'Église les prêtres dont elle a besoin pour le règne du Christ dans le monde.

Des dirigeants et des sociétaires de Caisses ont fondé les « Amis du sacerdoce ».

Était-ce vraiment nécessaire? Dans son discours qui marquait la réception du « Prix Duvernay », François-Albert Angers déclarait: « la grande question de l'heure n'est plus la considération du rôle de l'économique comme

tel, mais bien la finalité de cette phase de libération dans laquelle nous nous engageons avec enthousiasme ». Et l'orateur faisait part de ses craintes de voir le peuple canadien-français oublier ses origines catholiques, à mesure que s'effectuait sa libération sur le plan économique.

Pour nous, des Caisses populaires, cette crainte n'existe pas, car, en fondant et en supportant notre propre mouvement social « Les amis du sacerdoce », nous avons voulu resserrer les liens qui nous unissent à l'Église et à nos origines.

Notre chaîne sera donc plus puissante, parce que les anneaux seront mieux soudés les uns aux autres par cet élément spirituel.

Marcel CARON, propagandiste, Caisse populaire Sacré-Cœur de Montréal.

Jubilé d'or de la Caisse populaire Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte

LA Caisse populaire Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte célébrait dernièrement le cinquantième anniversaire de sa fondation. Le tout commença par la célébration d'une messe spéciale en reconnaissance envers les pionniers de la Caisse pour se terminer par un grand banquet réunissant un nombre important de sociétaires et plusieurs invités d'honneur dont l'assistant-secrétaire de la Fédération, M. Paul-Émile Charron, et le président de l'Union régionale de Rimouski, M. le notaire Émile Gagnon.

La Caisse populaire de l'Isle Verte est née de l'initiative et du dévouement du curé du temps, M. l'abbé Charles-Alphonse Carbonneau, et d'un groupe de paroissiens le 28 juillet 1912. Elle est la 45^e Caisse populaire fondée dans la province et a l'honneur de compter parmi celles qui furent fondées par le Commandeur Alphonse Desjardins.

La Caisse populaire de l'Isle Verte compte aujourd'hui quelques 1,400 sociétaires et un actif de \$950,000. Elle est une des institutions les plus importantes de la région.

Le conférencier d'honneur, M. Charron, dans son discours d'occasion, a étalé les bienfaits d'une Caisse populaire et illustré la pensée du Commandeur Alphonse Desjardins qui, en 1897, percevant les problèmes de l'usure, concevait l'idée d'un mouvement coopératif en matière d'épargne et de crédit. « Ce que le fondateur a voulu joindre », dit-il, « ce sont les deux grandes institutions de notre patrimoine, la famille et la paroisse et les unir sur le plan économique par la fondation d'une institution d'épargne et de crédit. Et l'institution qu'il a fondée en est une à caractère le plus essentiellement démocratique puisque les propriétaires sont également

les usagers et les bénéficiaires en même temps. » M. Charron rappela ensuite aux invités que « c'est par l'administration de nos propres affaires, un esprit d'épargne et de travail qu'on réussira à former un peuple et à le rendre prospère. Voilà », a-t-il dit en terminant, « la leçon qui se dégage de la fête d'aujourd'hui où tous remémorent un passé glorieux d'une institution née de la pensée

d'un homme pour qui le bien des siens et l'amour de sa patrie étaient choses sacrées. »

Le curé de la paroisse, M. le chanoine Émile Guimont, tira les conclusions de cette fête et déclara « que l'Église voit dans vos gestes sur le plan économique un point de doctrine ». Il a souhaité que chacun garde le souvenir des œuvres de la paroisse et qu'il les transmette à ceux qui suivront.



Marchons sur nos deux jambes

LE succès véritable de toute coopérative est surbordonné, dans une large mesure, aux convictions et à la fidélité de ses membres. Voilà pourquoi l'éducation est universellement reconnue comme l'un des articles de base du crédo coopératif.

Chez nous comme ailleurs, cependant, il s'élève parfois des discussions sur le type d'éducation qu'il faille offrir aux sociétaires.

Il y a des gens qui soutiennent que, pour recruter et conserver des membres dont le patronage ne se démentira pas, l'important est de leur fournir un service impeccable, des prix compétitifs, une organisation administrée de façon efficace et permettant en fin d'année la remise de ristournes appréciables. Le meilleur moyen, disent-ils, de démontrer la valeur de la formule coopérative est d'en faire toucher du doigt les heureux résultats.

Pour d'autres, l'éducation coopérative ne prend vraiment tout son sens que si elle met l'accent sur les raisons fondamentales pour lesquelles des individus trouvent avantage à s'unir pour régler en commun leurs problèmes. À l'appui d'un tel point de vue, ils notent qu'une foule d'entreprises commerciales ordinaires sont souvent en mesure, sur le plan de l'intérêt immédiat, d'aguicher les coopérateurs et de détourner ceux-ci de leurs propres organisations. Aussi font-ils valoir le fait que les programmes d'éducation coopérative devraient plutôt insister sur la philosophie même du mouvement ; sur les buts ultimes de ce dernier : démocratisation de la propriété et du contrôle dans le domaine économique, substitution de l'idée de service à celle de profit, etc.

Les partisans du premier type d'éducation font état de leur sens pratique et considèrent souvent les partisans du deuxième comme des idéalistes et des rêveurs. Ces derniers, par ailleurs, ont tendance à se croire les seuls co-

opérateurs en esprit et en vérité, considérant les adeptes de l'autre formule de vilains matérialistes.

Un danger à éviter, c'est de se figer sur de telles positions et de s'imaginer qu'elles sont inconciliables. Il faut savoir se rendre compte que ces deux types d'éducation coopérative, loin de s'exclure réciproquement, doivent se rejoindre et se compléter.

En somme, l'un aborde la coopération par son élément économique, l'autre par son élément social. Or, ce à quoi il faut tendre, c'est à l'intégration de ces

deux éléments essentiels tant dans la coopérative elle-même que dans l'esprit et les préoccupations de ceux qui adhèrent.

Le pied gauche peut paraître s'opposer au pied droit, mais l'un et l'autre se complètent et sont requis pour maintenir l'homme en équilibre et lui permettre d'avancer. Toutes proportions gardées, on a là l'illustration de ce qui doit être au sein d'une institution coopérative.

L.-J. M.

(Revue *Ensemble*, 22 août 1962.)

On voudrait taxer les coopératives

LES coopératives du Canada subissent une fois de plus l'assaut des intérêts privés qui demandent que les lois fiscales soient amendées afin de leur faire subir les mêmes taxes que les organisations qui opèrent dans le but de faire des profits.

L'Union des coopératives du Canada a qualifié de « campagne vicieuse » celle rendue publique dans un article parut le 8 septembre dans le *Financial Post* et réclamant « une guerre sans merci » contre les coopératives que l'on qualifie de « fraudeurs de taxes ».

L'Union des coopératives, dans une déclaration écrite, affirme que les critiques du mouvement coopératif tentent d'induire le public dans l'erreur en disant qu'il faudrait obliger les coopératives à payer de l'impôt sur les profits qu'elles font réaliser à leurs membres en leur consentant des rabais.

La déclaration poursuit que la campagne semble être une tentative en vue d'isoler les coopératives de la collectivité des affaires et de les reléguer dans un rôle à peine respectable.

« On est en train d'induire les Canadiens en erreur relativement

à la source de leurs véritables problèmes lorsqu'on leur montre du doigt le mouvement coopératif qui est organisé par les gens eux-mêmes, non pas pour faire des profits mais pour qu'ils obtiennent des marchandises au prix coûtant », continue le communiqué de l'Union des coopératives.

L'article du *Financial Post* donne aussi des informations sur la fondation d'une organisation appelée *Equitable Income Tax Foundation* ayant pour but « d'éliminer les avantages fiscaux dont jouissent les coopératives ».

L'organisation s'attend à être encouragée par les marchands détaillants et les grossistes mais aussi par les compagnies de produits chimiques, les brasseries, les abattoirs, les gros marchands de grains, les banques, les compagnies de finances, etc.

« Les coopératives n'ont certainement pas soulevé cette querelle mais nous pouvons prédire avec assurance qu'elles ne la perdront pas. Les Canadiens sont trop intelligents pour se laisser induire en erreur par des faussetés délibérées », conclut le communiqué défendant les coopératives.

Les premiers administrateurs de la S. G. F. sont nommés LE gouvernement provincial a fait connaître à la fin du mois dernier les noms des douze premiers administrateurs de la Société générale de financement de Québec.

Ces douze hommes, richement de savoir et d'expérience, sont :

M. René Paré, président de la Société des Artisans et président du Conseil d'orientation économique ;

M. Jean Champoux, de Québec, président de Laurentide Automobile, Ltée ;

M. Paul Desruisseaux, de Sherbrooke, président du journal *La Tribune* ;

M. Charles Dupriez, de Montréal, ex-vice-président de *Sage Mines, Ltd.* ;

M. Fernand Girouard, de Montréal, vice-président de la Cie Volcano et vice-président de l'Union internationale des patrons chrétiens ;

M. Anso C. McKim, de Montréal, directeur de *Consolidated Paper Corp.*, gouverneur de l'université McGill et membre du Conseil des arts ;

M^e François Norbert, bâtonnier général de la province et administrateur de la Caisse populaire de Trois-Rivières ;

M. Jacques Parizeau, professeur aux Hautes Études commerciales et membre du Conseil du travail ;

M. Paul-H. Plamondon, président de l'Action Sociale Catholique ;

M. Marcel Pépin, secrétaire général de la Confédération des Syndicats nationaux ;

M. Ludger-A. Simard, président de *Marine Industries* et de *Sorel Steel Foundation* ;

M. le sénateur Cyrille Vaillancourt, directeur-gérant de la Fédération des Caisses populaires Desjardins et président de L'Assurance-Vie Desjardins.

Le journal « Ma Caisse » doit rejoindre tous les sociétaires LE comité de rédaction du journal *Ma Caisse* se réunissait dernièrement pour faire le point et élaborer le prochain numéro.

Cette petite revue à l'intention des sociétaires a un rôle important à jouer dans les programmes d'éducation du mouvement et devrait, de ce fait, éventuellement rejoindre chaque famille de la paroisse.

Cette petite revue peut assurer la continuité des contacts qui sont faits entre les Caisses populaires et leurs sociétaires et le Comité ne peut qu'encourager toutes les Caisses populaires à chercher le meilleur moyen possible de la faire pénétrer régulièrement dans chaque foyer.

Par ses courts messages, le journal *Ma Caisse* fait prévaloir l'importance de la Caisse populaire

Manchettes

dans la vie économique et sociale de la famille ; il montre comment les sociétaires peuvent retirer le maximum de services et de bénéfices de leur Caisse ; enfin, il tente de donner aux familles et à tous les sociétaires des conseils appropriés dans tous les domaines qui touchent de près ou de loin l'activité de leur vie qui peut-être influencée par une pleine participation et l'utilisation des services que leur offre leurs Caisses populaires.

Le comité lance donc un appel à tous les dirigeants pour une plus grande distribution de cet important organe de contact avec les sociétaires.

Sept Caisses populaires du diocèse de Chicoutimi célébreront 25 ans d'existence

L'ANNÉE sociale 1962-63, sera riche en événements remarquables pour l'Union régionale des Caisses popu-

lares Desjardins du diocèse de Chicoutimi. En effet, sept de ses Caisses affiliées célébreront leur vingt-cinquième anniversaire de fondation. Ces Caisses jubilaires sont les suivantes : Saint-Gédéon ; Sainte-Croix ; Saint-Prime ; Saint-Charles-Borromée ; Chambord ; Arvida et Desbiens.

Ces Caisses ont grandi à l'ombre du clocher paroissial et font aujourd'hui l'orgueil de leurs sociétaires. L'Union régionale et leur Fédération provinciale leur souhaitent de continuer longtemps encore leur action bienfaisante en participant activement à la stabilisation des familles canadiennes-françaises qui en sont les propriétaires.

Les coopératives de l'Amérique du Nord lance un programme d'aide aux pays sous-développés

DEUX réunions simultanées ont été tenues à Chicago et Winnipeg dernièrement par les organisa-

tions nationales américaines et canadiennes des coopératives pour lancer un programme conjoint visant à encourager le développement de coopératives dans les pays sous-développés.

Aux États-Unis, l'organisation nationale des coopératives s'est fixée un objectif de \$1,000,000. afin de promouvoir le développement du mouvement en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud, tandis que la *Co-op Union* du Canada vient d'entreprendre une campagne pour recueillir au moins 25 cents de chaque famille faisant partie du mouvement au Canada.

M. Paul-Émile Charron, assistant secrétaire de la Fédération, assistait récemment à titre de conférencier d'honneur aux célébrations du 50^e anniversaire de la Caisse populaire de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte. M. Charron fut remercié par le président de la Caisse, M. Louis-Cyrice Rioux, qui lui présenta au nom de tous les sociétaires une magnifique serviette à voyage.



Une délégation américaine représentant les coopératives d'épargne et de prêts de l'État du Michigan vient de passer trois jours à Lévis, afin de mieux se renseigner sur l'esprit qui anime le mouvement Desjardins au Québec. Un des membres de la délégation, M. P. Summers, gérant d'une coopérative paroissiale d'épargne et de crédit à Détroit, tient ici une conversation animée avec le sénateur Vaillancourt. Ils sont entourés par : Marcel-B. Caron, de la Fédération ; M. Cecil Crews, directeur d'éducation pour les coopératives du Michigan ; M. Paul-Émile Charron, assistant-secrétaire de la Fédération ; et MM. J. Dublin et R. Hale, les deux autres membres de la délégation.





À L'ASSURANCE-VIE DESJARDINS

L'Assurance-Vie Desjardins est heureuse d'annoncer que M. Louis Labrecque a été reçu récemment *fellow* de la *Society of Actuaries* . M. Labrecque, f.s.a., a été promu au poste d'assistant-actuaire.

Ci-contre : Une nouvelle Caisse populaire était officiellement ouverte à Clarenceville le mois dernier. Le premier local de la Caisse qui sera chez son gérant, M. Camille Duteau, fut béni par le curé de la paroisse, M. l'abbé Édouard Robidoux. Cette photo prise à l'occasion de la bénédiction du local nous montre M. Noël Laurin, inspecteur de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe ; M. Georges Dallaire, maire de la municipalité ; M. Émile Paré, le président de la nouvelle Caisse ; M. Camille Duteau, le secrétaire-gérant ; et MM. Aurèle Cyr et Hector Leduc, membres de la Commission de crédit.



Ci-dessous : La Caisse populaire Saint-Étienne de La-Malbaie célébrait il y a quelque temps le 20^e anniversaire de sa fondation. Quelques 250 personnes et de nombreux invités de marque prirent part à la célébration. Le sénateur Vaillancourt, directeur-gérant, était le conférencier d'honneur.



Nouvelles et commentaires

8,500,000 CANADIENS ONT MOINS DE 25 ANS

Plus de 48% de la population du Canada est âgée de moins de 25 ans d'après des statistiques publiées récemment par les services gouvernementaux. Sur une population totale de 18,238,247, les moins de 15 ans se chiffrent à 6,188,922 ou 34% de tous les Canadiens. De 1951 à 1961, le nombre d'enfants de 15 ans ou moins a augmenté de 1,941,205 soit de 46% comparativement à une augmentation de 1,982,732 ou de 23% pour les Canadiens âgés de 15 ans à 64 ans.

L'ABBÉ QUI CRÉA LE MOUVEMENT D'ANTIGONISH

Tel est le titre d'un article qui paraît dans le numéro d'octobre de la revue *Selection du Reader's Digest*. Cet article raconte la vie et l'œuvre du « Père Jimmy Thomphins, fondateur du mouvement d'Antigonish ». L'article nous dit pourquoi ce petit « prêtre-frêle parlait plus souvent du prix du poisson que du salaire du pêcheur » et comment il amena les pêcheurs et les mineurs de sa région à combattre l'ignorance et la pauvreté.

UN GRAND CONGRÈS DES CAISSES POPULAIRES EST EN PRÉPARATION

Toutes les Caisses populaires de la province seront invitées, en mai 1963, à participer à un grand congrès du mouvement des Caisses populaires Desjardins qui sera tenu à Québec. Seront à l'étude à cette occasion toutes les conclusions majeures qui découlent de l'enquête sur la famille salariée canadienne-française qui a été faite par le Service de recherches sociales de l'université Laval. Le congrès se tiendra au Motel « La Bastogne » les 13 et 14 mai 1963.

L'INDICE DU COÛT DE LA VIE se chiffrait au 30 septembre à 131.1 par rapport à la base de 100 établie en 1949 pour fins de comparaison. Ceci était 1.5 pour cent de plus que celui de 129.1 enregistré à la même date l'an dernier. Durant le mois d'août, l'indice est descendu de 0.3 de un pour cent, principalement à cause d'une baisse générale dans les prix de la nourriture. Les prix de l'habitation et du vêtement ont de leur côté sensiblement augmentés annulant presque entièrement les épargnes réalisées par les consommateurs sur les meilleurs prix de la nourriture.

LES CATHOLIQUES SONT LES PLUS NOMBREUX AU CANADA

Le rapport du Bureau fédéral de la statistique sur le recensement de la population, de 1961, nous apprend que les catholiques romains sont les plus nombreux au pays et représentent 45.7% de la population totale. La population catholique a augmenté de 37.5% de 1951 à 1961 tandis que l'augmentation générale de toute la population était de 30.2%. Parmi la population non catholique, 20% disent appartenir aux Églises Unies du Canada, 13.2% à l'Église anglicane et le reste aux Églises luthériennes, presbytériennes, etc. Les catholiques romains forment le groupe le plus nombreux dans les provinces de Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec et l'Ontario. Au Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie canadienne, la population disant appartenir aux Églises Unies du Canada, domine.

TÉMOIGNAGE D'UN EXPERT

« Les institutions que l'on s'est convenu d'appeler « quasi-banques » ne devraient pas être assujetties à un contrôle par la banque centrale », déclarait récemment monsieur Allan Sproul, ex-président de la *Federal Reserve Bank*, de New-York, devant la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier du Canada. Monsieur Sproul a dit aux membres de la Commission que la plupart des institutions financières autres que les banques, — telles les Caisses populaires, les associations mutuelles d'épargne et de prêts, les compagnies d'assurances, les compagnies de fiducies, etc., — n'ajoutent pas à la quantité de monnaie dans l'économie, pas plus qu'elles influencent de beaucoup la vélocité de la circulation de la monnaie. Il a suggéré à la Commission qu'un des moyens de stabiliser et de renforcer la politique monétaire d'un pays est de pourvoir la banque centrale de méthodes adéquates pour agir directement sur le crédit aux consommateurs.

Marcel Gravel n'est plus

NOTRE bon ami et zélé propagandiste des Caisses populaires Desjardins, Marcel Gravel, est décédé presque subitement jeudi soir, le 29 septembre dernier, à l'Hôpital Saint-Eusèbe de Joliette où il avait été transporté quelques heures auparavant.



volumes et de revenir me voir. C'est ce qu'il fit, et il entra au service de la Fédération à titre d'inspecteur.

En août 1942, il s'enrôlait dans les forces de l'Armée canadienne. Il fit du service outre-mer jusqu'en 1946. De retour au pays, il devint gérant de la Caisse régionale de Joliette, directeur de l'Union régionale de Joliette, puis directeur de la Fédération des Caisses populaires Desjardins.

À la fondation de la Société d'assurance des Caisses populaires, il en fut nommé directeur.

Quand L'Assurance-Vie Desjardins fut organisée, il en devint également directeur ; au moment de sa mort, il en était le deuxième vice-président.

Dans sa ville, à Joliette, il était l'animateur des bons mouvements sociaux, paroissiaux, et quand il s'agissait d'aider les siens il ne savait jamais refuser. Le dé-

vouement était une seconde nature chez lui.

Il est parti bien jeune, malheureusement. Je connais des gens, cependant, qui sont décédés beaucoup plus âgés et qui n'ont laissé aucun souvenir parce qu'ils avaient fait bien peu pour les leurs. Marcel Gravel laisse un regret général ; dans des années on parlera encore de lui, de ce qu'il a été, de ce qu'il a fait ; ses œuvres seront là pour rappeler sa mémoire.

C'est avec beaucoup d'émotion que j'écris ces lignes.

J'offre bien sincèrement à madame Gravel et à ses enfants mes condoléances et celles de tous les sociétaires des Caisses populaires du Québec.

Que Dieu lui donne le repos éternel ! Qu'il accorde à son épouse le courage de supporter cette grande épreuve !

C. VAILLANCOURT

IN MEMORIAM

M. J.-UBALD CARON

C'est avec regret que nous apprenons la mort de M. J.-Ubalde Caron, président de la Commission de crédit de la Caisse populaire de Nicolet. M. Caron occupait ce poste depuis 1947. Il était un homme actif et dévoué qui, pendant quinze ans, ne cessa de faire profiter sa Caisse de son expérience.

Il avait participé activement au relèvement de sa ville dont il était le maire, lors de l'incendie de 1955 qui fut suivi du malheureux incident de l'ébouli.

M. GÉRARD FORTIN

La Caisse populaire Saint-Étienne de La-Malbaie vient de perdre un dévoué serviteur en la personne de M. Gérard Fortin, membre de la Commission de crédit.

M. PHILIPPE GUINDON

C'est avec regret que nous apprenons la mort de M. Philippe Guindon, di-

recteur au Conseil d'administration de la Caisse populaire de Hull. M. Guindon se dévouait sans relâche pour le succès de la Caisse populaire depuis 1950.

M. ÉLIAS-R. VACHON

Le mouvement Desjardins perdait récemment un de ses fidèles collaborateurs en la personne de M. Élias-R. Vachon décédé à l'âge de 67 ans. Il fut un homme probe, tout dévoué à la cause de la coopération d'épargne et de crédit depuis plus d'une trentaine d'années. Il fut inspecteur à la Fédération de 1937 à 1946 tout en étant en même temps le gérant de la Caisse populaire de Saint-Joseph, poste qu'il occupa jusqu'à ces dernières années alors qu'il céda sa place à son fils Germain. Depuis 1947, il était administrateur de l'Union régionale de Québec et de la Caisse centrale Desjardins de Lévis.

À toutes les familles éprouvées, nous offrons nos plus sincères condoléances.

Le mardi précédent, il avait assisté, à Lévis, à une assemblée de la Fédération des Caisses populaires Desjardins, y déployant le même entrain et le même zèle qu'à l'habitude. L'assemblée terminée, il était même resté encore une heure au bureau de la Fédération à parler de choses et d'autres.

Je connaissais Marcel Gravel depuis plusieurs années. Je me rappelle encore le jour où, en 1939, il vint offrir ses services à la Fédération des Caisses populaires Desjardins. Il était alors employé de la Banque Provinciale du Canada. Je lui demandai s'il connaissait quelque chose dans les Caisses populaires ; sur sa réponse négative, je lui passai le catéchisme des Caisses populaires et un autre livre sur le mouvement des Caisses populaires, en lui recommandant de bien lire ces

La Société générale de financement du Québec

LE gouvernement de la province vient de nous faire connaître les noms des premiers administrateurs de la Société générale de financement du Québec.

Cette société, créée par une loi sanctionnée le 6 juillet dernier, peut donc commencer à jouer son rôle en permettant à tous de mettre une partie de leurs épargnes au service de leur communauté afin de favoriser la création et le développement d'industries capables d'utiliser nos ressources naturelles et de fournir des emplois.

DOUBLE BUT DE LA SOCIÉTÉ

La loi, qui, en somme, sert de charte à la Société générale de financement, comprend vingt et un articles qui en définissent les buts, les pouvoirs, le fonds social autorisé, l'administration et les modalités générales de son contrat.

Le double but de la Société est défini dans l'article 4 de la loi. Il est d'une part : « de susciter et favoriser la formation et le développement d'entreprises industrielles et, accessoirement, d'entreprises commerciales, dans la province, de façon à élargir la base de sa structure économique, en accélérer le progrès et contribuer au plein emploi ». D'autre part et tout aussi important : « d'amener la population du Québec à participer au développement de ces entreprises en y plaçant une partie de son épargne ».

L'article 5 énumère les pouvoirs de la société tandis que l'article 6 statue que la société ne peut exercer ces pouvoirs que pour des fins de placement, c'est-à-dire de commandite et, par conséquent, non pas pour des fins de négoce en valeurs mobilières.

LE FONDS SOCIAL AUTORISÉ

Le fonds social de la société est déterminé par l'article 7 de la loi.

Il pourra atteindre 150 millions de dollars, divisé en 15 millions d'actions sous trois formes distinctes : soit en actions ordinaires, soit en actions à dividende différé (limitées à deux millions et demi réservées au gouvernement de la province) ; soit en actions privilégiées dont le nombre ne doit jamais dépasser celui des actions ordinaires et à dividendes différés émises et en cours.

Par l'article 8, la loi réserve au gouvernement provincial les actions à dividende différé qui pourraient être converties en actions ordinaires émises ou susceptibles de l'être par conversion.

L'article 9 autorise le ministre des Finances de la province à souscrire cinq millions de dollars de ces actions à dividende différé pour le compte de la province. De plus, tant que les actions à dividende différé n'auront pas été entièrement souscrites, le gouvernement aura le droit d'en souscrire jusqu'à concurrence du tiers des actions ordinaires attribuées. Ce qui fait que tant que le montant total d'actions ordinaires souscrites n'aura pas atteint 75 millions de dollars, le gouvernement pourra toujours détenir un quart de la capitalisation en cours.

L'article 10 prévoit la création de titres convertibles en actions ordinaires en statuant qu'ils ne peuvent être émis que sous forme nominative, qu'à des particuliers, et que pour une valeur nominale ne dépassant pas \$10,000. pour chacun. De cette façon, des débentures et des actions privilégiées convertibles en actions ordinaires peuvent être mises à la disposition du grand public. Le petit épargnant pourra ainsi se prévaloir d'une situation privilégiée mais avec un revenu limité et sans plus value de capital, à moins qu'il ne choisisse de courir sa chance avec tout le monde en convertissant ses titres.

L'article 11 prévoit que les actions souscrites et réparties

seront payables en un ou plusieurs versement sur appel par résolution des administrateurs, mais que chaque versement sur une souscription au fonds social sera appliqué à l'acquittement complet d'un nombre proportionnel d'actions. Ceci aura pour effet de mettre entre les mains des souscripteurs des certificats d'actions libérées ou acquittées évitant ainsi les complications de droit de vote qui autrement en résulteraient.

LE RÔLE DES CAISSES POPULAIRES

Les articles 12 et 13 de la loi créant la Société autorisent les Caisses populaires à souscrire au capital de la Société jusqu'à concurrence du quart de leurs avoirs propres respectifs. Chaque Caisse populaire peut donc détenir un montant total d'actions ordinaires de la Société générale de financement égal à 25% de ses réserves et surplus non distribué.

Il est, en plus, prévu que les actions souscrites par les Caisses populaires seront entières pendant dix ans. Le fiduciaire sera choisi par les Caisses populaires ayant souscrit, qui, par la suite, exercera le droit de vote sur les actions entières qui seront toutes immatriculées en son nom. Il sera cependant possible pour une Caisse populaire de transporter son droit à des actions entières à une autre Caisse populaire.

Cet entierement pourra se prolonger par périodes successives de cinq ans par décision prise à la majorité des actions entières, sur demande des administrateurs de la société. Par cette mesure, les actions détenues par les Caisses populaires constitueront un réservoir à l'intérieur duquel il existera un marché pour ces actions tout en assurant la bonne tenue du marché des actions du grand public pendant les années de début.

L'article 14 autorise aussi les compagnies d'assurance à souscrire au fonds social de la Société jusqu'à concurrence de deux pour cent de leur actif respectif en outre de tout autre placement permis par la loi des assurances de Québec ou de leur chartre.

L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Les articles 15 à 19 de la loi concernent les administrateurs. Ils sont au nombre de douze et doivent tous résider dans la province. Les premiers administrateurs, tel que prévu par la loi, furent nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, puisqu'ils doivent entrer en fonction avant qu'il y ait des actionnaires. Ils y resteront jusqu'à l'élection d'administrateurs suivant la loi et le mode particulier prévu par l'article 19 de la loi créant la société.

Chaque actionnaire, sauf dans le cas de restriction pouvant être apportée à l'égard des actions privilégiées, a droit à un vote par action attribuée à l'élection des administrateurs mais chaque vote ne peut être donné que pour un seul candidat. De cette façon, une minorité importante peut s'assurer d'être représentée au conseil tandis que, d'autre part, une simple majorité ne peut élire la totalité des administrateurs.

Le gouvernement et les Caisses populaires ont en plus certaines prérogatives quant à l'élection de six des douze administrateurs. D'une part, le gouvernement tant que celui-ci détiendra un nombre d'actions à dividende différé non inférieur au tiers des actions ordinaires attribuées, nommera trois administrateurs. D'autre part, les Caisses populaires, par l'intermédiaire de leur fiduciaire et tant que le nombre de leurs actions ordinaires entières ne sera pas inférieur au tiers des actions ordinaires attribuées, nommeront aussi trois des administrateurs.

Dans les deux cas, ni le gouvernement, ni les Caisses populaires ne pourront exercer leur droit de vote pour l'élection des six autres administrateurs.

ESPOIR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La Société générale de financement du Québec, tel que constituée, peut donc rassembler jusqu'à cent cinquante millions de dollars de capital et ses possibilités d'aide au commerce et l'industrie peuvent être augmentées par son pouvoir d'emprunt.

Elle peut cependant débiter dès maintenant, n'étant pas obligée d'attendre que tout le capital soit souscrit mais, à partir d'une somme minimum, progresser graduellement et ne faire appel à des capitaux additionnels qu'au fur et à mesure de ses utilisations.

Elle est ouverte à la participation de l'État, des institutions financières et compte en plus sur l'encouragement de toute la population du Québec par son épargne collective et individuelle.

À son conseil, siègent et continueront de siéger les représentants de chaque catégorie d'actionnaires.

Elle est en mesure d'offrir des participations sous des formes variées d'actions et d'obligations.

Elle répond très certainement aux désirs de la population et comble une lacune très sérieuse.

Le succès que tous lui souhaitent dépend de tous et chacun de nous.

Depuis 1953, les étrangers contrôlent de plus en plus d'entreprises canadiennes

À la suite d'une enquête effectuée par le Bureau fédéral de la statistique, il est rapporté que durant la période de 1953 à 1960, dans le domaine des manufactures, du pétrole, du gaz naturel et des mines, le nombre des entreprises au Canada ayant une valeur de plus de \$25 millions qui sont contrôlées par des capitaux étrangers est passé de 86 à 143.

En 1960, les États-Unis contrôlaient 51.7% de ces industries, contre 48.8% en 1953, et la Grande-Bretagne, 9.8% contre 4.6%. Alors qu'en 1953 les Canadiens étaient les véritables propriétaires de 46.5% de nos industries, ce chiffre a baissé à 35.7% en 1960.

Dans le seul domaine des manufactures, où, encore une fois, des capitaux de plus de \$25 millions sont impliqués, les investissements américains au Canada, en 1960, totalisaient \$2,913,000., soit 43.5% de l'ensemble.

Bien que ces dernières statistiques représentent une hausse considérable au point de vue valeur en dollars par rapport aux \$1,634,000,000. de 1953, on observe cependant une baisse du pourcentage, qui est tombé à 37.4%.

On a pu constater le même

phénomène en ce qui concerne les capitaux canadiens investis dans nos manufactures. Ceux-ci ont vu leur pourcentage accuser un recul de 45.6 à 39.3%, tandis que leur valeur en dollars passait par contre de \$1,572,000,000. à \$2,630,000,000.

La grande-Bretagne a réussi d'autre part à augmenter sa participation dans les manufactures canadiennes, qui a plus que doublé, s'élevant de 7 à 14.3%.

Les autres pays étrangers, non identifiés, ont pris une part de 2.9%, alors que leur participation était nulle en 1953.

Du côté des industries pétrolières et du gaz naturel d'une valeur de \$25 millions et plus établies au Canada, la part des Canadiens s'est maintenue à 19.2% durant la période de 1953 à 1960, tandis que celle des Américains est tombée de 80.8% à 69.8%, et que celle des pays étrangers est grimpée de 11% en 1960.

Les investissements américains dans l'industrie du Canada de 1953 à 1960 ont augmenté de \$1,029,000,000. à \$3,248,000,000. Par ailleurs, les investissements effectués par les citoyens du pays ont eux aussi accusé une hausse passant de \$245,000,000. à \$892,000,000.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 : , ' " " "

La manutention des chèques s'« automatise »

LA science électronique permet aux ingénieurs de suivre chaque seconde d'un vol spatial. Cette même science a aussi permis à ceux qui s'intéressent encore aux activités terrestres de mettre sur pied un nouveau procédé comptable qui, dans quelque temps, sera utilisé par tout le système bancaire pour le processus de la compensation.

Les signes et symboles quelque peu bizarres qui font « en tête » à cet article deviendront bientôt familiers à tous les Canadiens qui font usage de chèques pour leurs transactions financières.

Imprimés en encre « magnétique » au bas des chèques, ils formeront un langage que des machines électroniques liront, interpréteront, classeront, etc., à une très grande vitesse tout au long du processus de la compensation de plus de un milliard de chèques qui sont mis en circulation chaque année à travers le pays.

Cette nouvelle méthode comptable qui s'appelle R.C.M. (Reconnaissance du caractère magnétique) ou M.C.I.R. tel qu'il nous est présenté par nos compatriotes de langue anglaise (*Magnetic Ink Character Recognition*) est un autre pas dans l'évolution des systèmes comptables qui, il n'y a pas si longtemps, en étaient encore au stage strictement manuel.

APPLICATION AUX CAISSES POPULAIRES

Les sociétaires des Caisses populaires n'émettent pas des chèques mais par contre se servent « d'ordres de paiements » pour leurs transactions avec leurs Caisses populaires. Ces « ordres de paiements » sont reconnus par le système bancaire du pays et retrouvent leur lieu d'origine en passant, la plupart du temps, par

le système de compensation établi par les banques.

Le phénomène de l'accroissement du volume des chèques de banque est le même en ce qui concerne le volume des « ordres de paiements » émis par les sociétaires de nos Caisses populaires, et le Service de compensation de nos Caisses centrales est donc lui aussi affecté par cet accroissement de volume. De plus, les Caisses populaires échangent à leurs sociétaires un volume considérable de chèques des banques.

Il importe donc que les Caisses populaires se préparent également à utiliser les nouvelles méthodes de manutention des « ordres de paiements » et des chèques.

À la suite de rencontres entre les représentants de vos Unions régionales et de votre Fédération pour étudier le problème, des gestes ont été posés afin que toutes les Caisses puissent être, elles aussi, en mesure de rencontrer les normes nouvelles décrétées par l'application de ce nouveau procédé comptable pour la compensation.

MODIFICATIONS EN COURS

Tel qu'annoncé dans une circulaire envoyée à toutes les Caisses au début du mois d'août, certaines décisions ont été prises au sujet des « ordres de paiements » fournis par les Caisses populaires à leurs sociétaires.

Le code

Il a été entendu avec le système bancaire que le code des Caisses populaires sera de huit chiffres. Les cinq premiers chiffres désigneront en commençant par la gauche, l'Union régionale, le district de compensation, et le numéro d'ordre assigné à chaque Caisse populaire locale pour les fins de

compensation : les trois derniers chiffres « 059 » constitueront le numéro d'identification de toutes les Caisses populaires de la province de Québec.

Dimension des « ordres de paiements »

Les « ordres de paiements » devront avoir une dimension rectangulaire aussi uniforme que possible afin de pouvoir être « lus » par les machines électroniques. À l'exclusion des parties détachables, les « ordres de paiements », format de poche, seront de 6 $\frac{1}{4}$ " de longueur par 2 $\frac{3}{4}$ " de largeur, tandis que le grand format sera de 7 $\frac{3}{4}$ " par 3 $\frac{1}{4}$ ". Votre Fédération apporte à présent les corrections nécessaires aux « ordres de paiements » qu'elle fournit aux Caisses populaires.

DISPOSITION DU TEXTE À IMPRIMER

Bien que les nouveaux « ordres de paiements » et chèques de banque ne comportent qu'une légère bande de chiffres et de symboles imprimés en encre magnétique, le reste du texte à imprimer devra cependant être, lui aussi, uniformisé le plus possible. Ils ne pourront plus porter aucun autre texte imprimé que ceux qui sont ordinairement en usage pour les chèques et « ordres de paiements ». Il sera donc nécessaire d'éliminer tous les textes à caractère publicitaire ou autre qui, depuis quelques années, figuraient sur un grand nombre de nos « ordres de paiements » tel que « coffres de sûreté à louer », « assurance-prêt-épargne », « heures d'ouvertures », etc.

Bien que quelques variations seront permises dans la disposition des textes régulièrement acceptés, les Caisses populaires seront encouragées à coopérer le

plus possible afin d'établir le plus haut degré d'uniformité dans ce domaine.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à toutes les Caisses populaires de ne point commander d'ordre de paiement

pour le moment, à moins que ce soit absolument nécessaire ; dans ce cas, la quantité devrait être tenue au minimum.

Avant de faire quoi que ce soit dans ce domaine, consultez votre Union régionale ou votre Fédération et lisez attentivement les lettres circulaires que nous

vous ferons parvenir à ce sujet.

Surtout, rappelez-vous que votre Fédération, en collaboration avec votre Union régionale, a pris les dispositions nécessaires afin de parer à toute éventualité et qu'elle seule peut vous fournir les informations qui se rapportent aux Caisses populaires.

Service de renseignements

Q. — *Quel est le but des prêts que fait la Caisse populaire ?*

R. — La Caisse populaire est une société coopérative d'entraide. Les citoyens s'unissent au sein d'une Caisse populaire pour s'aider les uns les autres, pour s'entraider. Ce qui veut dire que la Caisse populaire ne peut avoir d'autre but que celui d'aider ses membres, les sociétaires y mettant leurs épargnes en commun pour s'entraider.

D'où il suit que les prêts des Caisses populaires doivent être productifs ou avantageux à leurs emprunteurs. En d'autres termes, ceux-ci doivent pouvoir, à même leurs emprunts, améliorer leurs conditions de vie économique et sociale. « Tout prêt destiné à une fin inutile, extraordinaire ou improductive, ou encore nuisible ou dangereuse pour les véritables intérêts de l'emprunteur », selon les propres termes de l'article 66 des Statuts de la Caisse populaire, doit être refusé.

Ce qui signifie que les commissaires de crédit ne peuvent pas se contenter de savoir si les prêts comportent des garanties suffisantes ; ils doivent s'assurer que les prêts consentis seront vraiment utiles aux emprunteurs ; pour cela, ils devront connaître la qualité et les bonnes dispositions des emprunteurs afin d'avoir l'assurance morale que ces derniers feront un usage fructueux de leurs emprunts.

Autant dire que les commissaires de crédit doivent être bien renseignés sur l'emploi que l'emprunteur fera du prêt sollicité, qui est destiné à améliorer sa situation économique. On réalise bien de ce fait que les principes qui inspirent la politique des prêts des Caisses populaires ne diffèrent pas de ceux qui inspirent le service de l'épargne. Le service des prêts, tout autant que le service de l'épargne, doit viser à assurer le relèvement économique et l'amélioration des conditions de vie des sociétaires. C'est pourquoi, « les commissaires de crédit doivent donc toujours se donner la peine d'examiner chaque demande de prêt et de vérifier avec soin l'emploi qui sera fait du prêt sollicité », s'ils veulent remplir, selon l'esprit de la Caisse populaire, leur mandat.

Q. — *Qu'est-ce que doivent considérer d'abord les commissaires de crédit quand ils ont à juger une demande d'emprunt ?*

R. — Le fondateur des Caisses populaires a répondu à cette question qui lui a été soumise au Comité spécial de la Chambre des Communes chargé d'étudier, en 1907, le projet de loi concernant les Sociétés industrielles et coopératives. Voici sa réponse : « L'avoir d'un sociétaire n'a qu'une influence relativement négligeable sur son crédit. Nous considérons d'abord son honnêteté, son intégrité, tout cela résultant de sa bonne réputation dans la localité, puis, nous examinons les conditions de paiement qu'il offre et la garantie que nous présente sa promesse d'honnête homme. Comme je l'ai dit, c'est l'honorabilité de l'individu en cause qui est surtout considérée ; son avoir ou ses mises ne viennent qu'en second lieu. »

Q. — *Pourquoi les Caisses populaires exigent-elles que les prêts soient remboursés selon un mode de remises partielles et régulières ?*

R. — C'est qu'elles veulent amener les emprunteurs à faire des efforts constants de prévoyance, d'économie, c'est-à-dire de saine administration, qui leur permettra de réaliser des épargnes en vue de rembourser graduellement leurs emprunts. Elles savent bien que les dettes se paient peu à peu ; sinon, elles ne se paient pas. Rien ne sert de courir, a dit le fabuliste, il faut partir à temps pour arriver à temps. Les Caisses populaires exigent que les emprunteurs partent à temps pour arriver à temps dans le remboursement de leurs dettes. Ils sont appelés à économiser à compter du moment où ils ont emprunté. Ce sont les petites remises régulières adaptées à leur possibilité d'économiser qui leur permettent de se libérer de leurs dettes. L'expérience a démontré l'excellence de la méthode. Les commissaires de crédit ne doivent pas se contenter d'en exiger la mise en vigueur ; ils doivent s'assurer aussi que les emprunteurs respectent fidèlement leurs engagements.

Les conseillers de surveillance doivent aussi y voir.

Consultations légales

ORDRE DE PAIEMENT SANS PROVISION SUFFISANTE

Il est bien entendu que les Caisses populaires ne doivent pas tolérer d'ordres de paiement ou chèques sans provision suffisante. Honorer un ordre de paiement ou chèque qui est sans provision suffisante constitue sans discussion un prêt déguisé. Ce prêt est irrégulier s'il n'est pas précédé d'une autorisation de la commission de crédit. Aucune corporation, même s'il s'agit de la corporation municipale ou scolaire, n'est dispensée de cette exigence de la loi et des règlements. Tout au contraire, la demande d'emprunt doit être également autorisée, et les formalités, comme chacun le sait, diffèrent suivant la nature du prêt demandé.

Il ne fait pas de doute, non plus, que le gérant de la Caisse populaire ne devrait pas certifier des ordres de paiement sans provision suffisante, même s'ils sont destinés à accompagner une soumission faite par un contracteur qui est sociétaire de la Caisse populaire.

Même s'il est vrai que les ordres de paiement accompagnant les soumissions sont retournés, que le contrat soit refusé ou accepté, il n'en reste pas moins qu'il est tout à fait irrégulier et illégal, et dangereux pour la Caisse populaire, d'accepter des ordres de paiement ou chèques lorsque le compte du sociétaire ne justifie pas cette certification, et qu'il n'y a pas de provision suffisante.

Le seul remède serait dans ce cas pour le sociétaire qui désire faire certifier son ordre de paiement (chèque) d'obtenir de la commission de crédit une ouverture de crédit qui soit suffisante.

UTILISATION ET DURÉE DE L'HYPOTHÈQUE

Q. — Une Caisse populaire qui a prêté sur acte d'obligation peut-elle faire revivre l'hypothèque qui n'est pas radiée dans le but de faire servir la garantie hypothécaire à un nouvel emprunt ?

R. — On me demande si une Caisse qui a prêté sur acte d'obligation peut faire revivre l'hypothèque qui n'est pas radiée, pour que cette garantie serve à un nouvel emprunt. La réponse est négative. L'hypothèque est la garantie

d'une créance, et si la créance disparaît, l'hypothèque est éteinte, même si elle n'est pas radiée. Il n'y a pas d'accessoire sans principal.

Cependant, il est possible dans le cas, par exemple, des comptes courants, de rédiger l'acte d'obligation de façon à ce que l'hypothèque subsiste malgré les

variations dans le montant dû par le détenteur. Dans ce cas, c'est l'acte d'obligation authentique qui doit prévoir cette convention spéciale ; mais ce qui est certain, c'est que l'hypothèque ne peut revivre par un acte sous seing privé.

LE CONSEILLER JURIDIQUE

Semaine nationale de la coopération du 14 au 21 octobre 1962

C'EST du 14 au 21 octobre qu'a été célébrée, cette année, la Semaine de la coopération.

Lancée par le Conseil de la coopération du Québec en 1954, l'idée de consacrer une semaine entière au mouvement coopératif — pour en mieux faire connaître la nature, les buts et les réalisa-

tions — a été accueillie aussitôt avec enthousiasme. Et il a été convenu que cette initiative devait être reprise à tous les ans.

Le succès remporté dans le Québec par une telle campagne d'éducation, de propagande et de publicité coopératives a rapidement eu des échos dans les autres provinces, tant dans les milieux de langue anglaise que dans les milieux de langue française. Puis l'exemple y fut suivi... Si bien que, depuis 1958, la Semaine de la coopération est devenue un événement annuel qui est fêté d'un bout à l'autre du Canada.

C'est donc tout près de 3,000-000 de coopérateurs canadiens, groupés dans quelque 7,500 institutions coopératives de toutes catégories, qui se sont directement associés aux manifestations prévues durant la période du 14 au 21 octobre.

Dans la province de Québec, cette grande Semaine fut suivie immédiatement du Congrès général de la coopération, qui s'est tenu à Montréal, les 22, 23 et 24 octobre.

◆ ◆ ◆

« Qui prétend être dans la lumière tout en haïssant son frère est encore dans les ténèbres. »

(I JN., 2, 9)

LE BUDGET FAMILIAL

- Brochure de 32 pages.
- Format commode (5½" × 8")
- Couverture illustrée.
- Présentation simple.
- Utilisation facile.

C'est un article de propagande de premier choix pour la Caisse populaire, et chaque sociétaire souhaitera posséder et utiliser ce livret de budget.

Prix : \$0.10 l'unité
7.00 le cent
65.00 le mille

Vos commandes seront complétées sans délai, au comptoir de papeterie de la Fédération des Caisses populaires Desjardins de Québec.

LES CALENDRIERS 1963 ... sont maintenant en vente

Une présentation toute nouvelle du mouvement des Caisses populaires Desjardins. Douze dessins artistiques qui représentent les régions de la province avec des informations se rapportant au progrès des Caisses populaires dans chaque région. Un calendrier, à la fois, attrayant et éducatif.



Prix :

1 à 499	\$30.00 le cent
500 à 999	\$28.00 le cent
1,000 et plus	\$26.00 le cent

POURQUOI PAS UN DANS CHAQUE FAMILLE ET CHAQUE CLASSE DE NOS ÉCOLES ?

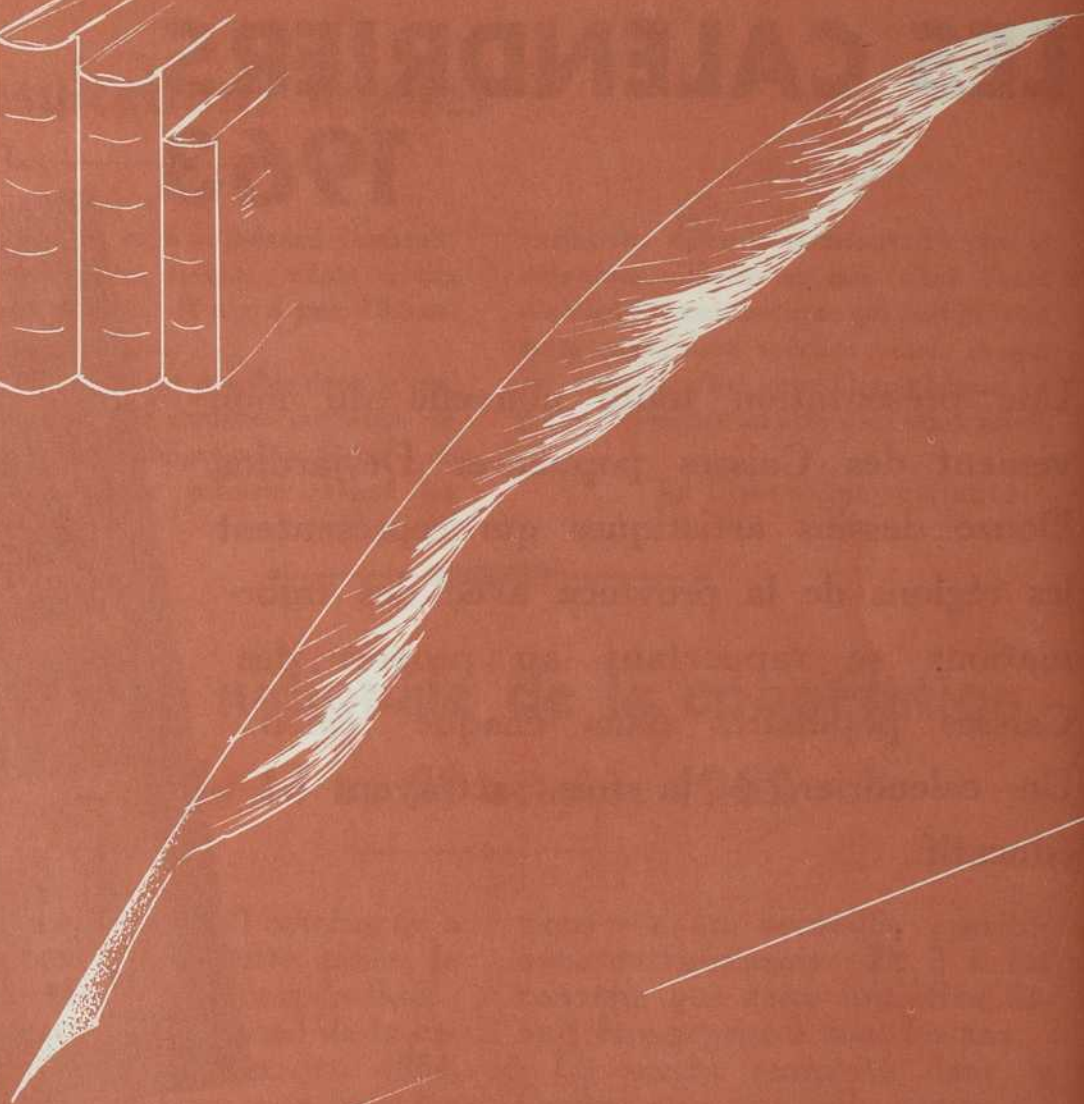
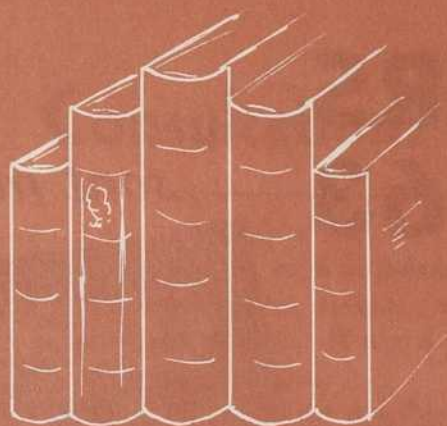


Prix : 1 à 499	— \$20.00 le cent
500 à 999	— \$18.00 le cent
1,000 et plus	— \$16.00 le cent

Ce calendrier de bureau présente les armoiries du mouvement des Caisses populaires Desjardins dans ses couleurs originales.

En plus d'être un calendrier pratique et des plus attrayants ; il permet d'acquérir une plus grande connaissance des diverses organisations qui font que les Caisses populaires Desjardins forment un mouvement où règne l'unité d'esprit et de services.

NE TARDEZ PAS À VOUS PROCURER LE NOMBRE REQUIS DE CHACUN DE CES CALENDRIERS



*"Nous travaillons
qu'à remplir la mémoire
et laissons l'entendement
et la conscience vides."*

MONTAIGNE

